



**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour la co-utilisation des appareils IRM 3T et 1,5T
du Centre Hospitalier de la Dracénie**

Centre Hospitalier de la Dracénie

Route de Montferrat

83300 DRAGUIGNAN

PREAMBULE

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (1), cet appel à manifestation d'intérêts (AMI) proposé par le Centre Hospitalier de la Dracénie s'inscrit dans une stratégie de consolidation de l'offre de soins en imagerie médicale sur le territoire Dracénois. Il a pour objet d'envisager un partenariat public-privé au service des usagers pour l'exploitation des équipements IRM du service d'imagerie médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie (CHD).

A l'issue de la réception des candidatures et le choix des partenaires, une convention de coopération sera rédigée afin de définir les modalités de co-utilisation des 2 appareils d'imagerie par résonance magnétique 3T et 1.5T.

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

A. Etat des lieux

Dans un contexte d'évolution constante des besoins en imagerie médicale et d'optimisation des ressources, le Centre Hospitalier de la Dracénie ambitionne de renforcer et de valoriser l'exploitation de son plateau technique d'imagerie en coupe, notamment pour l'activité IRM. Cette démarche vise à garantir une réponse efficiente aux besoins de santé du territoire, tant pour les patients hospitalisés que pour les consultations externes, tout en assurant la permanence des soins en lien avec le service des urgences.

Il est apparu indispensable que le renforcement des coopérations entre le CHD et des radiologues libéraux puisse constituer une piste de réflexion stratégique à construire. Il s'agit de promouvoir une offre de soins de qualité et pérenne pour la population du bassin Dracénois, notamment concernant l'activité externe d'examen IRM mais aussi l'activité d'IRM des patients hospitalisés au CHD.

A cet effet, et afin de renforcer l'offre d'imagerie, le CHD a décidé de lancer une consultation. Il s'agit de rechercher un ou plusieurs partenaires susceptibles de s'engager de manière pérenne dans la mise en œuvre d'un dispositif de coopération permettant d'associer le(s) candidat(s) retenu(s) à la prise en charge des usagers du territoire. Ainsi, le CHD lance un Appel à Manifestation d'Intérêts auprès de partenaires privés du territoire susceptibles de s'engager sur un modèle de partenariat public/privé prenant la forme d'une convention de co-utilisation en vue :

- D'assurer le maintien et le développement de l'offre d'imagerie médicale IRM sur la Dracénie,
- D'exploiter en commun un plateau technique d'imagerie médicale IRM sur le site hospitalier, à travers une convention d'occupation du domaine public hospitalier, pour les 2 IRM 1.5T et 3T appartenant au CHD, seul titulaire de l'autorisation ARS correspondante aux modalités équipement lourd présentes et installés sur son site,
- Assurer la prise en charge des patients de la Dracénie selon une activité externe propre à chaque partenaire,
- Assurer la prise en charge des patients du CHD hospitalisés en urgence.

(1)- Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.. »

B. Présentation des objectifs de l'appel à projet

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts sous-tend la volonté commune d'une collaboration vertueuse au service de la population du bassin.

Il a pour objectif de sélectionner un ou des porteurs de projets (S.E.L. ou autres) avec lequel le CHD engagera le travail de co-construction du projet.

Afin de présenter son intérêt pour le présent projet, et d'initier les grandes lignes de discussion-négociation future, les candidats devront établir les éléments suivants concernant :

- Les motivations dans le cadre du projet de partenariat public-privé ; l'établissement recherche un ou des partenaires en capacité de consolider l'offre en imagerie dans des délais courts. Cet engagement devra amener une activité significative permettant d'atteindre un seuil optimal d'exploitation de tous les équipements,
- Des propositions concernant une potentielle participation à la permanence des soins territoriale,
- Des propositions concernant le nombre de vacation sur l'un et l'autre des IRM, du lundi au vendredi et selon les plages horaires spécifiées dans les tableaux ci-après, en vue d'offrir le meilleur service à la population et de privilégier/prioriser la réponse à l'urgence et aux hospitalisés. Le projet proposé dans la réponse à l'AMI devra décrire une proposition argumentée,

Le présent projet a donc pour objet d'assurer :

- Une activité de qualité et croissante au service de la population,
- L'exploitation optimale des équipements lourds IRM,
- La présence de radiologues sur site en semaine (du lundi au vendredi) afin d'assurer les examens d'imagerie médicale IRM 3T (prévision d'installation juin 2025) + IRM 1.5T (renouvellement prévu novembre 2025).

Ainsi qu'une organisation du parcours patient permettant d'assurer les missions suivantes :

- Prise en charge des hospitalisés,
- Développement de l'offre externe,
- Eventuellement, la permanence des soins de nuit et week-end, selon des modalités à négocier,
- L'accès à la télé-imagerie en cas de difficultés de maintien d'une présence médicale sur le site ou d'impossibilité de prise en charge par les candidats.

C. Présentation de l'établissement

Le CHD est un établissement public de santé, membre du Groupement Hospitalier de Territoire du Var, dont l'établissement support est le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon- La Seyne-sur-Mer. L'établissement dessert un bassin de 100 000 habitants sur le territoire de la Dracénie.

Il propose une offre de soins variée et complète avec un pôle médecine-urgences, un pôle soins critiques cardio-respiratoires, un pôle gériatrie, un pôle interventionnel, un pôle médico-technique, un pôle santé mentale, un pôle femme mère-enfant, un pôle soins oncologiques et d'accompagnement.

Il dispose :

- D'un site principal (1985) qui est composé d'un bâtiment MCO (250 lits et places) et d'un bâtiment psychiatrie (21 lits).

Les spécialités sont les suivantes : Anesthésie, Cardiologie, Chirurgie viscérale et vasculaire, Chirurgie orthopédique, Consultations externes, Gynécologie, Hépatogastro-entérologie, Infectiologie, Oncologie-hématologie, Ophtalmologie, ORL, Imagerie Médicale (Scanner, IRM, échographie), Laboratoire, Maternité, Médecine Gériatrique, Médecine interne, Néonatalogie, Neurologie, Pédiatrie, Pharmacie, Pneumologie, Psychiatrie, Rhumatologie, Réanimation, Urgences, SMUR-T2IH, Soins palliatifs, HdJ Douleur, CAMSP, SSIAD, CSAPA, EHPAD, USLD, AJA, USMP, UCAA, ZADO, UMJ, UAPED

- Du site du Malmont sur Draguignan qui est composé d'un EHPAD de 120 lits qui a été réhabilité en 2014,
- Du site de Bargemon (en direction commune) qui est composé d'un EHPAD de 40 lits. Un projet de réhabilitation est en cours avec extension à 60 lits.

Disposant également d'un service d'accueil des urgences, le CHD assure une activité d'imagerie avec un plateau technique numérisé moderne, permettant d'assurer une permanence des soins 24h/24.

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'APPEL A PROJET

A. Présentation du service

Le service d'imagerie médicale propose les activités suivantes :

- 3 salles Radiologie conventionnelle numérique et interventionnelle, dont 1 dédiée aux urgences
- 1 panoramique dentaire
- 1 salle d'échographie
- 1 scanner
- 1 IRM 1,5T
- 1 IRM 3T en cours d'installation Juin 2025

B. Ressources du service

Le Centre Hospitalier s'engage à ce que le(s) praticien(s) disposent, pour l'exercice de son (leurs) activité(s) au bénéfice des patients de l'établissement et de ville :

- des prestations identiques à celles qui sont offertes aux praticiens de l'établissement : accès au bloc opératoire, prestations d'anesthésie, examen de biologie et d'imagerie, matériel et équipement nécessaires...
- une collaboration avec un médecin échographiste
- du concours d'un personnel qualifié, conformément aux normes, commun à tous les praticiens intervenant au Centre Hospitalier, pour lui (leur) permettre d'exercer son (leur) activité dans les meilleures conditions eu égard à sa (leur) spécialité.

Le Centre hospitalier assure :

- la gestion des rendez-vous au moyen d'un secrétariat dédié
- la mise à disposition du personnel non médical (manipulateurs, ASH)
- l'entretien des locaux
- la maintenance des équipements via un contrat tous risques avec le fournisseur du matériel
- la mise à disposition du système d'information

Le partenariat doit permettre de disposer d'une présence hebdomadaire continue de praticiens, du lundi au vendredi pour assurer la continuité des activités d'imagerie IRM et la sécurité de la prise en charge des patients.

Les plannings d'activité de chaque IRM sont composés de vacances, cinq jours par semaine, d'une demi-journée chacune.

Le Centre Hospitalier de la Dracénie tient dès à présent à identifier à minima comme ci-dessous les vacances qu'il souhaite conserver en tenant compte du nombre de radiologues hospitaliers dont il dispose à ce jour. Par convention à écrire avec les futurs partenaires retenus, il est en droit de bénéficier davantage de vacances réalisées sur les deux plateaux techniques d'IRM.

Les candidats sont invités à se positionner sur les tableaux suivants (qu'ils remettront complétés à leur candidature) afin d'identifier leur potentiel de recouvrement de l'activité totale des deux IRM.

En aucun cas la proposition du candidat identifiée ainsi ne sera considérée comme ferme et définitive par le CHD, le positionnement des vacances servira à l'analyse des candidatures sachant qu'une convention de co-utilisation reste à rédiger entre les parties.

Plateau technique « IRM 1,5T »

IRM 1,5T	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 14h	CHD				
14h – 20h					CHD

Plateau technique « IRM 3T »

IRM 3T	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 14h		CHD		CHD	CHD
14h – 18h					CHD

Aucun examen n'est pratiqué en dehors des heures d'ouverture précisées ci-dessus.

Les 2 plateaux techniques d'IRM ne fonctionneront pas les jours fériés.

Les logiciels utilisés sont :

- RIS : XPLORE d'EDL avec dictée et reconnaissance vocale à partir d'avril 2025
- PACS : AGFA
- Messagerie : OUTLOOK
- DPI : ORBIS

C. Conditions juridiques du projet

Le projet fera l'objet :

- d'une convention de co-utilisation et d'autorisation d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du CG3P ;
- de contrats de Participation des professionnels de santé libéraux aux missions des établissements publics de santé pour chaque médecin pour prendre en charge les patients hospitalisés.

D. Conditions financières du projet

Forfait technique

Le forfait technique rémunère les frais d'amortissement et de fonctionnement de l'appareil : locaux d'exploitation et charges correspondantes : eau ; électricité ; fluides ; équipements principal et annexes ; maintenance ; entretien ; personnel non médical ; consommables hors produit de contraste ; frais de gestion ; assurances et taxes ; et couvre ainsi l'ensemble des charges liées à la mise à disposition des moyens afférents à l'utilisation du scanner. De fait, en sa qualité de titulaire de l'autorisation, le CHD perçoit les forfaits techniques générés par l'activité des IRM. Le CHD percevra directement les sommes représentatives des forfaits techniques afférents aux actes pratiqués sur les IRM. Il en assurera donc la facturation et le recouvrement.

Dans le cas où les candidats assumeraient des charges afférentes à l'utilisation des IRM, une quote-part des forfaits techniques générés correspondant audits frais et charges pourront être reversés par le CHD. Le montant sera négocié entre les Parties.

Honoraires

Pour les patients de ville, les honoraires des candidats ayant réalisé l'acte lui resteront propres. Selon les dispositions conventionnelles de l'assurance maladie, il percevra le montant de ses honoraires.

Concernant les patients hospitaliers, un contrat de participation aux missions de service public devra être conclu pour les praticiens libéraux qui interviendront auprès des patients hospitalisés et pris en charge dans le cadre de la continuité des soins pendant les heures d'ouverture du service.

Redevance

La redevance attachée à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une négociation entre les Parties.

III. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

A. Dépôt de l'acte de candidature

Les partenaires intéressés sont invités à compléter le dossier de candidature (annexe 1) et à le retourner avant **le lundi 03 février 2025 – 12h** à l'adresse suivante sous forme dématérialisée exclusivement : direction.generale@ch-draguignan.fr

Le dossier contenant la proposition et la candidature devra porter en objet :

A.M.I. CO-UTILISATION des IRM du Centre Hospitalier de la Dracénie

A l'issue de ce dépôt et après analyse par une commission ad hoc, les candidats sélectionnés pour la phase de négociation, qui aura lieu en février 2025, seront contactés par mél uniquement. A ce titre, les candidats sont priés de bien vouloir accuser réception des courriers électroniques reçus.

Tous les documents devront être rédigés en français.

B. Profil des candidats :

- ☒ Société d'exercice libérale ou SCM ;
- ☒ Groupement de S.E.L. ;
- ☒ Groupement de radiologues libéraux ;
- ☒ Professions libérales ;
- ☒ Association de professions libérales.

C. Contenu de la candidature

Le(s) porteur(s) de projet doit présenter un mémoire technique permettant d'apprécier ses motivations et sa compréhension des ambitions de l'établissement.

Les candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêts s'engagent à proposer dans son mémoire un projet intégrant :

- ses modalités d'organisation hebdomadaire : nombre de vacation(s), nature des actes envisagés, nombre minimum d'actes par vacation, répartition entre IRM 3T et 1,5T
- la durée d'engagement,
- les modalités d'organisation du parcours patient externe

Le(s) porteur(s) de projet devra fournir également les éléments suivants dans le cadre de sa proposition :

- 1) Lettre de motivation et curriculum vitae,
- 2) Copie de tous les diplômes
- 3) Inscription au conseil de l'ordre des médecins
- 4) Attestation de formation de radioprotection des patients et des travailleurs
- 5) Attestation responsabilité civile

D. Sélection des candidats

Le CHD appréciera la recevabilité des candidatures eu égard à la situation régulière des candidats :

- Par rapport aux autorisations d'activité de soins et autorisations de délivrer des soins aux assurés sociaux ;
- Par rapport à la situation ordinale (spécialité, inscription à l'ordre) des médecins libéraux dirigeants des candidats, ou intervenants, désignés comme porteurs du projet ;
- Par rapport à la régularité de la situation des sociétés eu égard aux dispositions en vigueur, vérifiée auprès des autorités compétentes ;
- Par rapport à l'existence d'une réponse formelle aux engagements tels que décrits dans le présent AMI

E. Choix des candidats

L'établissement s'appuiera pour son choix sur :

- 1) La complétude du dossier
- 2) La situation géographique du candidat et son implication sur le territoire
- 3) La durée d'engagement
- 4) Le partenariat présenté dans son mémoire
- 5) L'efficacité d'utilisation du plateau technique IRM du CHD

La décision du CHD sera soumise à la concertation du Directoire de l'établissement et pour avis au Conseil de Surveillance.

Afin de préciser les intérêts des candidats pour le présent projet, une réunion de discussion-négociation pourra être organisée à l'issue de la consultation dans les locaux du Centre Hospitalier de la Dracénie avec les candidats dont la candidature aura été jugée recevable.

Le CHD se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projet, notamment si les candidatures reçues ne lui apparaissent pas suffisamment pertinentes en terme de proposition d'offre à la population du bassin et des attentes de l'établissement, ou pour toute autre difficulté ou encore pour toute raison indépendante de sa volonté sans justification ou pour motif d'intérêt général.

F. Tribunal compétent

Le tribunal territorialement compétent en cas de litige est le :

Tribunal administratif de Toulon
5, Rue Racine
83000 TOULON
04.94.42.79.30

G. Renseignements complémentaires

Sur demande en contactant :
Madame Delphine BREL, Adjoint des cadres
Direction de l'Investissement et du Patrimoine
Tel : 04.94.60.53.44
delphine.brel@ch-draguignan.fr

Annexe 1

Mémoire technique à compléter par le candidat

Nature de la structure porteuse

- Raison sociale :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Région :

Le cas échéant :

- Dénomination de la structure :
- Numéro FINESS juridique et géographique :

Dirigeant référent de l'organisme pour l'équipe projet

- Nom et prénom :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Signature :

Radiologues engagés dans le projet

- Nom et prénom :
 - N° RPPS :
 - Numéro de téléphone :
 - Adresse mail :
-
- Nom et prénom :
 - N° RPPS :
 - Numéro de téléphone :
 - Adresse mail :
-
- Nom et prénom :
 - N° RPPS :
 - Numéro de téléphone :
 - Adresse mail :

Coordonnées des partenaires autres que le porteur engagé dans le projet

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

1. Positionnement territorial et activités actuelles

2. Motivations du candidat pour le projet

3. Besoin de la population auxquels le candidat entend répondre et projet médical envisagé

4. Modalités de réponse au projet médical

4.1. Cible d'activité et nature des activités par modalité

4.2. Analyse des Ressources Humaines, Personnels Médicaux et Personnels non Médicaux nécessaires

4.3. Moyens engagés avec certitude par le Candidat et modalités

4.4. Parcours patient et organisation fonctionnelle

4.5. Organisation de la continuité des soins et de la permanence des soins proposées

4.6. Réponse à l'urgence

7. Modèle économique – organisation comptable – relations à l'assurance maladie et au CHD

8. Autres engagements